



ÉCOPACK – RÉNOPACK : une aide de la Région Wallonne

Il est connu aujourd'hui que l'habitat wallon souffre de sa vétusté, des rénovations s'imposent pour réduire ses consommations d'énergie et son empreinte Carbonne.

Pour encourager ses citoyens à investir dans l'amélioration de leur logement, la Wallonie a remodelé son programme de primes Énergie et Logement. Dans la foulée, le système de prêts octroyés par la SWCS (Société Wallonne du Crédit Social) et le FLW (Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie) a été revu. Ces institutions proposent des prêts à tempérament avec un TAEG de 0% d'un montant de 1.000€ à 30.000€ remboursables en 15 ans maximum. Ces prêts financeront des travaux économiseurs d'énergie et de rénovation du logement avec un préfinancement des primes pour ces travaux dans un logement dont la première occupation en tant que logement date d'au-moins 10 ans.

Afin de répondre à la spécificité géographique de la Province de Luxembourg et d'assurer de manière optimale la mission de service aux citoyens, la Cellule Développement Durable de la Province de Luxembourg a été reconnue comme courtier par la Wallonie pour assurer le suivi administratif de ces dossiers.

Pour quels travaux ?

Des travaux économiseur d'énergie :



- Isolation du toit, des murs et des sols.
- Installation d'une chaudière à condensation au gaz naturel, d'une chaudière biomasse.
- Installation d'une pompe à chaleur (pour l'eau chaude sanitaire et/ou le chauffage).
- Installation d'un chauffe-eau solaire.
- Réalisation d'un audit énergétique.
- Installation d'une chaudière à condensation au mazout (sans prime).
- Fermeture du volume protégé (sans prime).
- Placement d'un poêle à pellets (sans prime et également pour les locataires).

Des travaux de rénovation :



- Installation électrique.
- Remplacement de châssis et/ou du vitrage.
- Remplacement du toit.
- Appropriation de la charpente.
- Remplacement des corniches et des descentes d'eau pluviale.
- Assèchement des murs.
- Renforcement ou démolition/reconstruction des murs.
- Elimination de la mэрule ou du radon.
- Remplacement des supports des aires de circulation (sols).

Pour qui ?

Pour bénéficier d'un de ces prêts, vous devez :

- Etre propriétaire d'une habitation située en Wallonie.
- Avoir remboursé le prêt avant votre 81^{ème} anniversaire (ou 75^{ème} anniversaire).
- Etre propriétaire d'une habitation qui a connu une première occupation en tant que logement il y a au moins 10 ans.
- Avoir bénéficié pour l'année 2014 de revenus imposables globalement (RIG) inférieur ou égaux à 93.000€.
- Disposer de revenus stables et d'une capacité financière suffisante pour pouvoir rembourser le crédit.

Comment introduire une demande ?

Écopack/Rénopack Luxembourg
Grand rue, 1
6800 LIBRAMONT

tél : 063/212 662 ou 661
ecopack@province.luxembourg.be

Votre Écopasseur communal : Véronique BLAISE - 084/24 40 32 - veronique.blaise@la-roche-en-ardenne.be